

REGLEMENT DU JEU
« Il Ristorante & Parmigiano Reggiano 2026 »
Parmigiano Reggiano x IL RISTORANTE
du 16 septembre au 30 septembre 2026 inclus

Préambule

La Société IL RISTORANTE, Société à responsabilité limitée, au capital de 891 760€, Siret 501 701 189 000 34, dont le siège social est 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») met en place un jeu en ligne. Le jeu organisé, dénommé « Il Ristorante & Parmigiano Reggiano 2026 » Parmigiano Reggiano x IL RISTORANTE. Il s'agit d'un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 16/09/26 à 10h01 au 30/09/26 à 23h59 inclus (heure de Paris) et qui a pour objet de faire gagner sur Instagram :

- 5 cartes cadeaux sur shop.parmigianoreggiano.com (valeur unitaire 150€)
- 5 bons repas chez il Ristorante (valeur unitaire 30€)

Valeur globale des lots : 900€ TTC

Ce jeu est annoncé dans les restaurants suivants :

1. Amiens - Dury
2. Bordeaux - Mérignac
3. Bruay-la-Buissière (F)
4. Compiègne - Jaux
5. Dijon - Quétigny
6. Englos - Sequedin
7. Lille
8. Marquette-lez-Lille
9. Metz - Jouy-aux-Arches (F)
10. Nantes - Saint-Herblain
11. Nancy (F)
12. Nîmes
13. Noyelles-Godault
14. Orléans - Saran
15. Plan-de-Campagne - Cabriès
16. Reims - Thillois (F)
17. Rennes - Pacé
18. Rouen - Petit-Couronne (F)
19. Toulouse - Blagnac
20. Tours
21. Troyes - Saint-Parres-aux-Tertres (F)

Le Jeu est accessible sur les reseau social Instagram, de la page officielle de la Société Organisatrice :

https://www.instagram.com/il_ristorante

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Meta n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »).

Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité d'Instagram qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Meta. Le siège social de Meta est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Instagram. De même, le Participant décharge Meta de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Meta, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. À ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu. L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous,

dénommée ci-après le « Participant » :

- (i) personne physique âgée de plus de 18 ans (inclus) et résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide ;
- (iii) accédant au Jeu via la Plateforme entre le 16/09/26 à 10h01 au 30/09/26 à 23h59 inclus (heure de Paris)
- (iv) pour accéder au Jeu via la Plateforme les Participants doivent avoir un compte sur cette dernière.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

1.2.

Les joueurs peuvent participer autant de fois que souhaité en laissant autant de commentaires valides que souhaité. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

- Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.
- Pour participer au Jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous.
- Se rendre sur la page Instagram Il Ristorante à l'adresse https://www.instagram.com/il_ristorante/
- Suivre le compte Instagram @il_ristorante en cliquant sur le bouton «Suivre».
- Répondre à cette question en commentaire sous la publication : "Le Parmigiano Reggiano est naturellement sans lactose : vrai ou faux."
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur les pages officielles Il Ristorante sur le réseau social Instagram, selon les conditions définies aux articles 1.1 et 2.1. Pour participer, le Participant devra respecter les modalités de participation indiquées sur la publication du Jeu du réseau social concerné.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes, et mentionnant des informations correctes. Tous les Participants utilisant des informations incorrectes, falsifiées seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au Participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant - remise des lots

3.1. Lots (*)

Le Jeu est doté des lots suivants,

- 5 cartes cadeaux sur shop.parmigianoreggiano.com (valeur unitaire 150€)
- 5 bons repas chez il Ristorante (valeur unitaire 30€)

3.2. Détermination des Gagnants

Il est déterminé au total 10 (dix) Gagnants. Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue de jeu, parmi les commentaires du post concours ayant respecté les conditions de participation, et ce au plus tard **le 15/10/26**. Un participant ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble du Jeu.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera les gagnants des lots par tirage au sort au plus tard le **15/10/26**.

Contact des gagnants et Récupération des lots

Carte cadeau sur shop.parmigianoreggiano.com (valeur unitaire 150€)

Les gagnants des Lots seront contactés par message privé sur Instagram. Pour valider son gain, le gagnant devra communiquer : Nom / prénom /email / restaurant où il ira retirer son gain (restaurant participant au jeu concours) et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice, par mail au service Marketing Il Ristorante : marketing@ilristorante.fr avant le **30/10/2026**.

Le retrait du lot doit être effectué entre le 14 novembre 2026 et le 30 novembre 2026. Suite au passage en restaurant, les gagnants recevront par mail leur code d'activation des cartes cadeaux.

A défaut de respect de ces délais, les Gagnants perdent leur prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

Bon repas de 30€

Les gagnants des lots des chèques cadeau repas Il Ristorante seront contactés par message privé via la plateforme pour être informés de leur gain.

Pour valider leur gain, ils devront y répondre par retour avant le **30/10/26** en confirmant leurs coordonnées, le restaurant d'appartenance signalé (restaurant dans lequel ils iront récupérer leur lot) et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice. Un message de confirmation définitive leur sera alors envoyé avec les modalités de retrait du lot.

Tous les lots devront être obligatoirement retirés entre le 14 et le 30 novembre 2026 dans le restaurant d'appartenance signalé au moment de la confirmation des coordonnées (restaurant participant au jeu concours). A défaut de respect de ces conditions, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

Il ne sera procédé à aucun envoi postal de lot.

3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuel de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieure, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice est également autorisée à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.5.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux

Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour participer (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Société IL RISTORANTE, – Service

Marketing – « Il Ristorante & Parmigiano Reggiano 2026 » - 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à marketing@ilristorante.fr,

pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à marketing@ilristorante.fr, dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n° 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la Société Organisatrice traite les données personnelles des Gagnants (nom, prénom, civilité, date de naissance, e-mail, restaurant de retrait) aux seules fins de gestion du Jeu et de remise des lots. Ce traitement repose sur l'exécution du présent Règlement (art. 6.1.b du RGPD).

Ces données obligatoires sont réservées au service marketing de la Société Organisatrice et sont supprimées au plus tard 3 mois après la fin du Jeu.

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation sur ses données, qu'il peut exercer par e-mail (marketing@ilristorante.fr) ou courrier postal (IL RISTORANTE – Service Marketing, 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES). La suppression des données avant la remise du lot entraîne l'annulation du gain.

Les Participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Participation au Jeu

Vous pouvez vous inscrire via la plateforme Instagram. Il ne vous sera demandé aucune information personnelle au moment de votre participation. En revanche, en cas de gain, pour valider votre gain, il vous sera demandé de fournir vos nom, prénom, civilité, adresse e-mail personnelle et valide, date de naissance ainsi qu'un restaurant d'appartenance.

Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation du présent Règlement par le Participant.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Ces données ne seront pas conservées au-delà de 3 mois, et seront supprimées une fois les lots récupérés.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments

de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le Règlement complet est disponible dans les restaurants IL RISTORANTE participants sur simple demande ou à l'adresse suivante : www.ilristorante.fr/reglementconcours

Un lien sera disponible dans le linktree du compte Instagram de l'organisateur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

.

Le présent Règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Société IL RISTORANTE, – Service Marketing – « Il Ristorante & Parmigiano Reggiano 2026 »- 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES

Réalisation : Il Ristorante ®